

Vous souhaitez mobiliser ce dispositif,
le Cap Emploi vous accompagne !

Contactez-nous :

Agence nord/est

12, rue des 2 Canons
Local n°1, Bât B
Sainte-Clotilde

Agence sud

123, rue Marius
et Ary Leblond
Saint-Pierre

Tel : 0262 41 90 40

e.robert@capemploi974.fr

Tel : 0262 32 31 11

v.hilaric@capemploi974.fr

Agence ouest

4, rue Jules Thirié
Bloc B, 2ème étage, Port n°14
Saint-Paul (Savanna)

Tel : 0262 45 99 47

v.sevagamy@capemploi974.fr

Acteur du Service Public de l'Emploi piloté par :



**CAP
EMPLOI**

Handicap, recrutement & maintien



**Parcours Emploi
Compétences
Secteur marchand**



Description

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est un contrat d'accompagnement dans l'emploi des publics les plus éloignés du marché du travail qui repose sur le triptyque emploi - formation - accompagnement.

C'est un contrat de travail :

- de droit privé,
- conclu pour une durée indéterminée,
- de 20 à 35 heures hebdomadaires.

Dans le secteur marchand, il est prescrit dans le cadre du contrat unique d'insertion - contrat d'initiative à l'emploi (CUI-CIE).

Employeurs et bénéficiaires concernés

Employeurs du secteur marchand industriel et commercial : entreprise, groupement d'employeurs qui organise des parcours d'insertion et de qualification, employeur de pêche maritime.

Bénéficiaires : personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat est notamment accessible aux personnes reconnues travailleurs handicapés et aux bénéficiaires de l'AAH qui ne seraient pas reconnus travailleurs handicapés.



Modalités du contrat

La prescription d'un PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi. Elle peut être réalisée par tout conseiller du Service Public de l'Emploi et notamment votre conseiller Cap Emploi.

L'employeur qui sollicite un PEC doit être en capacité d'offrir à son salarié :

- Un accompagnement à adapter (aide à la prise de poste, nomination d'un tuteur, etc.).
- Les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et un engagement à développer les compétences et les qualités professionnelles du salarié.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au SMIC horaire.



Financements

Les PEC non marchands bénéficient d'un **financement par l'Etat** à hauteur de 30% du SMIC horaire brut, pour une durée de 9 mois maximum. Par ailleurs, vous êtes exonéré :

- dans la limite du SMIC, de la part patronale des cotisations de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;
- de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage ;
- et des participations dues au titre de l'effort de construction.

Des aides complémentaires de l'AGEFIPH peuvent être mobilisées pour sécuriser votre recrutement, notamment :

- Pour mieux intégrer le travailleur en situation de handicap
- Pour aménager la situation de travail et compenser le handicap.

Parlons-en ensemble !